

---

**Nombre de membres**

**Séance du mardi 13 avril 2021**

**en exercice** : 11

L'an deux mille vingt-et-un et le treize avril l'assemblée régulièrement convoqué le 07 avril 2021, s'est réuni sous la présidence de Robert AYMARD.

**Présents** : 9

**Votants** : 11

**Sont présents** : Robert AYMARD, Serge GISSE, Jean -Claude LOISEL, Jean-Paul PAPELIER, Sylvie BEGUIER, Erick CANTELAUBE, Romain MISSEGUE, Henri RUHER, Monique TESSON

**Représentés** : Murielle POMMIER, Jean-Christophe SIMONET

**Excuses** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Sylvie BEGUIER

---

**Délibérations**

1. Redevance occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

**Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

? de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur ;

? de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu à chaque 1er janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOPTE** à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la liquidation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Vote : pour : 11

2. Autorisation de signature des pièces constitutives du lotissement de la Caze

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire maintenant de déposer les pièces constitutives du lotissement de « la Caze » auprès des services fiscaux.

L'acte de dépôt des pièces constitutives du lotissement est confiée à l'étude notariale Landes-Peintre et Hauguel 4 rue de Gorry à Mussidan.

Les honoraires sont fixés à 2420 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'honoraires avec l'étude notariale ainsi que tous les documents afférents au lotissement de la Caze.

Le conseil municipal AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires ainsi que les documents afférents au lotissement.

Vote : pour : 11

### 3. Dépenses à imputer à l'article 623 publicité, publication, relations publiques, fête et cérémonie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623, publicité, publication, relations publiques, fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi il propose que soient prises en charges, au compte 623, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuel, comme les fêtes de fin d'années ....
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- les cartes cadeaux offert aux enfants en fin d'année

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter les dépenses suscitées au compte 623 dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise les engagements de dépenses au 6232 publicité, publication, relations publiques, fêtes et cérémonies, tels que présentés ci-dessus.

Vote : pour : 11

### 4. Vote du compte administratif complet - lotissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AYMARD Robert délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						

Opérations de l'exercice	60 743.18				60 743.18	
<b>TOTAUX</b>	60 743.18				60 743.18	
Résultat de clôture	60 743.18				60 743.18	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	60 743.18	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote : pour : 11

#### 5. Vote du compte administratif complet - bourgnac

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AYMARD Robert délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		47 016.38	53 871.49		53 871.49	47 016.38
Opérations de l'exercice	256 970.79	282 547.74	38 155.69	152 069.54	295 126.48	434 617.28
<b>TOTAUX</b>	256 970.79	329 564.12	92 027.18	152 069.54	348 997.97	481 633.66
Résultat de clôture		72 593.33		60 042.36		132 635.69
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		132 635.69
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		11 964.38

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
72 593.33	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote : pour : 11

#### 6. Vote du budget primitif - lotissement

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune Bourgnac,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune Bourgnac pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                    219 003.91 Euros**

**En dépenses à la somme de :                219 003.91 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	128 060.73
66	Charges financières	200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	60 743.18
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>189 003.91</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	160 200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 803.91
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>189 003.91</b>

#### ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

## DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	1 196.09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 803.91
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 000.00</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 000.00</b>

### ADOPTE A LA MAJORITE

Vote : pour : 11

#### 7. Vote du budget primitif - bourgnac

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune Bourgnac,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune Bourgnac pour l'année 2021 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 482 524.59 Euros**

**En dépenses à la somme de : 482 524.59 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	77 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	82 901.00
014	Atténuations de produits	41 711.00
65	Autres charges de gestion courante	44 054.00
66	Charges financières	6 388.00
67	Charges exceptionnelles	1 900.00
022	Dépenses imprévues	26 418.23

023	Virement à la section d'investissement	53 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>333 872.23</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 200.00
73	Impôts et taxes	179 257.00
74	Dotations et participations	63 874.00
75	Autres produits de gestion courante	12 002.00
77	Produits exceptionnels	3 945.90
002	Résultat de fonctionnement reporté	72 593.33
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>333 872.23</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	77 627.92
16	Emprunts et dettes assimilées	57 017.44
020	Dépenses imprévues	14 007.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>148 652.36</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	17 160.00
21	Immobilisations corporelles	900.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 650.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	900.00
021	Virement de la section de fonctionnement	53 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	60 042.36
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>148 652.36</b>

#### ADOPTE A LA MAJORITE

Vote : pour : 11

#### 8. Taxes 2021

##### Les taxes

Les taxes représentent la plus grosse part des recettes de la commune.

La taxe d'habitation est en cours de suppression et le sera définitivement en 2023. D'ici là, elle sera désormais encaissée par l'état.

La question se pose de savoir comment compenser cette perte de recette pour les communes.

Cette compensation se fera par le transfert de la part de la taxe foncière sur le bâti perçue par le département.

Cette redistribution permet de garantir une compensation intégrale, un système de péréquation permettant d'équilibrer les sur et les sous compensations.

Par exemple Bourgnac a une sur compensation de 9 179 € mais un seuil de 10 000 € ayant été instauré sous lequel les communes conservent l'excédent, cette somme reste acquise.

Rien de change pour les propriétaires :

Le taux de la taxe sur le foncier bâti pour Bourgnac était de 12,58 % et pour le département de 25.98%.

Le taux de la taxe foncière pour Bourgnac sera désormais de  $(12,58 \% + 25,98\%) = 38,56\%$

Les taxes sont bloquées depuis un certain temps sur la commune. M. Aymard préconise une augmentation indexée sur l'Insee à partir de 2022 soit 0,5% par an. Cela permettrait de ne pas avoir une augmentation qui serait beaucoup plus importante tous les 3 / 4 ans, pour garder un équilibre nécessaire.

Le conseil municipal vote le taux des taxes pour 2021 et décide de ne pas augmenter les taux :

Foncier bâti : 38.56 %

Foncier non bâti : 55.70 %

Vote : pour : 11

### **Questions diverses**

- M. Aymard informe de la situation de l'Agent Technique qui est en indisponibilité de conduite d'engins.

Cette mesure est préoccupante car elle remet en question la mutualisation des agents entre les communes et bien sûr tous les travaux en cours ou prévus.

Une réunion de la Commission Travaux est annoncée pour statuer et trouver des solutions.

- M. Papelier signale que les habitants de Baudène sont excédés par le comportement d'un chien, noir et blanc type Jack Russel, qui vient régulièrement tuer des poules.